

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-
vision, des études et de la réglementation du person-
nel civil.*

**DÉCISION N° 301948/DEF/SGA/DFP/PER/3 rela-
tive aux salaires des ouvriers du livre du ministère
de la défense en métropole.**

Du 27 juin 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 3 2 8 S

Texte abrogé :

Décision 300757/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 17).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA
22, 2006, texte 7.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le
n°4310.

A compter du 1^{er} juillet 2006, les salaires des
ouvriers du livre du ministère de la défense en région
parisienne, sont fixés conformément au barème ci-
après :

Groupe	Salaire mini- mum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'êche- lons	Valeur de l'êche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e êche- lon
	Euros			Euros
O.S.1	6,8873	8	0,2066	8,3335
O.S.2	7,5134	8	0,2254	9,0912
P.1	8,1753	8	0,2453	9,8924
P.2	8,8421	8	0,2653	10,6992
P.3	9,7219	8	0,2917	11,7638
P.3 bis	10,6096	8	0,3183	12,8377
E	11,4925	8	0,3448	13,9061
E + 4	11,9528	8	0,3586	14,4630
E + 8	12,4131	8	0,3724	15,0199

Groupe	Salaire mini- mum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'êche- lons	Valeur de l'êche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e êche- lon
⁽¹⁾ 3 p.100 du salaire du 1 ^{er} échelon.				

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les
régions autres que la région parisienne les abattements
prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978
(BOC, p.3403 ; BOEM 355-0*).

La décision 300757/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 relative aux salaires des ouvriers du livre du
ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.